

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois d'avril à dix-neuf heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

Date de convocation : 18 mars 2025	Transmise et affichée le 18 mars 2025
Conseillers en exercice : 10	Présents : 7 Absents : 0 Procurations : 3
Votants : 10	
Présents : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, Maxime MOREAU, Pauline LOTTAZ, Elodie SAUNIER, Ghislaine MINET ROBERT, Jean-Paul KRAWAZYK.	
Absents représentés : David SAUNIER représenté par Elodie SAUNIER, Joris MAILLARD représenté par Pauline LOTTAZ, Françoise GOUNOT représentée par Ghislaine MINET ROBOT.	
Absents :	
Secrétaire : Elodie SAUNIER	

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est demandé aux conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 février 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le procès-verbal la séance du 05 février 2025.

PLAN DE FINANCEMENT – MONUMENT AUX MORT – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe du devis du souvenir français concernant la mise en place d'un monument aux morts au nouveau cimetière, ces travaux comprennent :

- La stèle en calcaire demi-ferme adossée au mur du cimetière, sculptée en relief,
- La fixation de plaque,
- Fourniture pierre, visserie (pour plaques), broches inox, hydrofuge de protection.

Le coût du projet est estimé à 9 300,00 € HT, et il bénéficie d'une subvention au titre du souvenir Français et du Département.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux proposé est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
	€ HT	€ TTC		€
Coût des travaux	9 300.00 €	9 300.00 €	Subvention au titre du souvenir Français	2 000.00 €
			Département	500.00 €
			Fonds de concours	2 470.00 €
			Fonds propres	4 330.00 €
Total des dépenses	9 300.00 €	9 300.00 €	Total des recettes	9 300.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- CONFIRME la demande de subvention telle que présentées ci-dessus,
- ACCEPTE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la 3CVT soit 2 470.00€,
- CHARGE le maire pour effectuer toute démarche relative à l'application de cette décision.

CLOCHE DE L'EGLISE – CHOIX DU DEVIS

Monsieur le Maire informe de la réception d'un devis pour la réparation de la cloche de l'église

Ce devis comprend :

- La réparation du battant
- Déplacement, resserrage des brides de suspension et réglage moteur.

Des devis ont été demandés, deux devis ont été reçus :

- L'entreprise HORLOGE PLAIRE : 1508,75 € HT soit 1810.50 € TTC
- L'entreprise SAS CHOMEL – DARD : 1585,00 € HT soit 1902.00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de retenir le devis HORLOGE PLAIRE pour un total de 1508.75 € HT soit 1810.50 € TTC,
- CHARGE le maire pour effectuer toute démarche relative à l'application de cette décision.

PLAN DE FINANCEMENT – TERRAIN DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe de l'avancée du dossier concernant les travaux du parc communal (aire de jeux, détente...), ces travaux comprennent :

- Le terrassement,
- Les jeux
- Les tables...

Le coût du projet est estimé à 39 000 € HT, et il bénéficie d'une subvention au titre de ENVI auprès de la Région, et des fonds de concours de la 3cvt.

Trois devis ont été demandés.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux proposé est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
	€ HT	€ TTC		€
Coût des travaux	39 000.00 €	46 800.00 €	Subvention au titre des « Espaces Nouveaux Villages Innovants » ENVI – 70%	27 300.00 €
			Fonds de concours 3CVT	1 950.00 €
			Fonds propres	17 550.00 €
Total des dépenses	39 000 €	46 800.00 €	Total des recettes	46 800.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- CONFIRME cette demande de subvention telle que présentées ci-dessus,
- ACCEPTE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- DECIDE de solliciter une subvention au titre du programme ENVI soit 70 % du projet,

- DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la 3CVT soit 1 950.00€,
- CHARGE le maire pour effectuer toute démarche relative à l'application de cette décision.

VOTE DES TAXES 2025

Le Maire propose de voter les taux pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessous.

Comme chaque année, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases d'imposition comme suit :

	Bases prévisionnelles 2025	Taux d'imposition 2025	Produits prévisionnels 2025
Taxe foncière bâti	96 600	35.44 %	34 235
Taxe foncière non bâti	11 600	30,11 %	3 493
Taxe habitation	46 100	8.03 %	3 702
Contribution coefficient correcteur			- 12 405
		Produit attendu	29 025

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de ne pas augmenter les taux,
- VOTE les taux 2025 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2024 attribuées aux associations suivant les demandes reçues et présentées ci-dessous, comme discuté en commission finances :

ASSOCIATIONS SCOLAIRES (art 657361)	Demandées	Propositions 2025
Collège Leroi Gourhan – Vermenton – Voyages scolaires	Pas précisé	100
Ecole élémentaire de Mailly la Ville Voyage scolaire)	100/150	100
CFA Agricole de l'Yonne (1 élève domicilié sur la commune fréquente le centre de formation)	Pas précisé	100
ASSOCIATIONS (art 65748)		
FSE collège de Vermenton (Sorties culturelles : Sayonne'ara, voyage château Versailles, Sortie Nigloland...)	Pas précisé	100
Association les parents terribles (Association Parents d'élèves du collège de Vermenton) – (activités culturelles / œuvres sociales)	Pas précisé	100
Comité des fêtes de Sainte-Pallaye	Pas précisé	300
Association sportive et culturelle de Mailly le Château – Familiarisation, apprentissage, perfectionnement et loisirs à la piscine	Pas précisé	100
MF la parenthèse – Médiation familiale	Pas précisé	100

Association Maison des Services ADMR - Vermenton	Pas précisé	
ASFEP (association française des sclérosés en plaques)	Pas précisé	0
Prévention routière	Pas précisé	0
JPA (Jeunesse au Plein Air) – Comité de l'Yonne	Pas précisé	0
Les restos du Cœur	Pas précisé	0
AFM TELETHON	Pas précisé	0
Les anciens de la viti de Bar – Cœur de Vigne	Pas précisé	0
TOTAL PROPOSE		1000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- ACCEPTE le versement des subventions comme indiquées ci-dessus,
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2025.

BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Sylvain ROUMIER 1^{er} adjoint,
Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Marc VALERO, maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,
Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sainte-Pallaye ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,
en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux
des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de
contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs
travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, M le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sainte-Pallaye ;

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution
de la présente délibération.

BUDGET COMMUNE				
Année 2024	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	27 559.16		76 764.62	
Dépenses	62 370.78		72 795.27	
Résultat de l'exercice 2024	- 34 811.62		3 969.35	
Reprise N-1 = 2023	R001	+ 9 075.80	R002	+ 81 626.08

RAR 2024

RAR			
R001	-25 735.82	R002	+ 85 595.43
Résultat de clôture = cumul des sections			+59 859.61

Clôture : 2023 + 2024

BUDGET EAU - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Sylvain ROUMIER 1^{er} adjoint,
 Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Marc VALERO, maire,
 Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,
 Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sainte-Pallaye ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, M le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 Du budget de l'eau potable de la commune de Sainte-Pallaye ;

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET EAU		
Année 2024	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	4 996.69	25 236.58
Dépenses	4 212.68	11 594.12
Résultat de l'exercice 2024	784.01	13 642.46

Reprise N-1 = 2023

R001	+ 45 001.47	R002	+ 17 686.53
RAR			
R001	+45 785.48	R002	+ 31 328.99
Résultat de clôture = cumul des sections			+77 114.47

RAR 2024

Clôture : 2023 + 2024

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu la délibération n° du décidant du transfert de la compétence Eau potable à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

Le Maire expose :

La commune de Sainte-Pallaye a fait le choix de transférer la compétence Eau potable à la Fédération des eaux de Puisaye Forterre au 1^{er} janvier 2025.

Le budget annexe dédié à l'eau n'a donc plus d'utilité.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer en vue de la suppression du budget annexe de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- De supprimer le budget annexe de l'eau, après la clôture des opérations et de l'exercice 2024.
- Charge le Maire de toutes les opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc VALERO

Après avoir entendu le compte financier de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT FIN 2023	PART AFFECTÉE A LA SI (compte 1068)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT CUMULE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST	9 075.80		- 34 811.62	-25 735.82	D R	- 25735.82
FONCT	81 626.08		3 969.35	85 595.43		85 595.43
TOTAL	90 702.65		- 30 842.27	59 859.61		59 859.61

Pour mémoire report 2024 compte 001 = 9075.80. Report 2024 cpte 002 = 81 626.08

SERVICE EAU

	RÉSULTAT FIN -1	PART AFFECTÉE A LA SI (compte 1068)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT CUMULE FIN	RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST	45 001.47		784.01	45 785.48	D R	45 785.48
FONCT	17 686.53		13 642.46	31 328.99		31 328.99
TOTAL	62 688.00		14 426.47	77 114.47		77 114.47

Pour mémoire report compte 001 = 45 001.47.
Report cpte 002 = 17 686.53

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	136 974.08 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	116 924.42 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne 001

du BP 2025 :

20 049.66 €

REVERSEMENT REDEVANCE POLLUTION AESN EAU POTABLE – REPF

Le Maire expose :

La commune de Sainte-Pallaye a transféré la compétence eau potable à la Fédération des eaux de Puisaye Forterre, au 1^{er} janvier 2025.

La redevance pollution a été perçue par la commune de Sainte-Pallaye en 2024 et doit faire l'objet du reversement à la Fédération des eaux de Puisaye Forterre.

En effet cette redevance est payée à l'agence de l'eau Seine Normandie l'année suivant la facturation.

N'ayant plus de budget d'eau potable pour 2025, la Fédération des eaux de Puisaye Forterre aura à charge de payer celle-ci, il convient donc de reverser cette somme à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre pour la totalité de la somme perçue soit : 1 294.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :

- De verser à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre les montants suivants :

1 294.48 € concernant la redevance pollution de l'agence de l'eau perçues par la commune de Sainte-Pallaye sur l'exercice 2024

- Dit que la somme sera inscrite au compte 65888 du budget communal 2025.

BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section,

- ADOPTE le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :

- Section Fonctionnement à : 185 524.42 €

- Section d'Investissement à : 87 804.08 €

- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles du budget.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la communauté de Commune Chablis Villages et Terroirs a proposé un parc de véhicule d'occasion à la vente, la commune n'ayant pas véhicule, Monsieur a fait une proposition d'achat d'un véhicule avec grue de 5 000 €.

Le conseil municipal prévoit une réunion publique le vendredi 11 avril 2025 à 19h00 à la mairie afin de présenter les projets 2025 comme le cimetière, le monument aux morts, la restauration de la cloche de l'église, la création d'un parc communal (aire de jeux et de détente), terrain de pétanque...

Cette réunion sera suivie d'un pot offert par la municipalité.

Jean-Paul KRAWEZYK informe le conseil de la réunion défense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

RECAPITULATIF - Séance du 02 AVRIL 2025

- PLAN DE FINANCEMENT – MONUMENT AUX MORTS– DE 2025-005
- PLAN DE FINANCEMENT – CLOCHE EGLISE – DE 2025-006
- PLAN DE FINANCEMENT – TERRAIN JEUX DETENTE – DE 2025-007
- VOTE DES TAXES – DE 2025-008
- VOTE DES SUBVENTIONS – DE 2025-009
- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – COMMUNE – DE 2025-010
- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – EAU POTABLE – DE 2025-011
- SUPPRESSION BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DE 2025-012
- AFFECTATION DES RESULTATS – DE 2025-013_2
- REVERSEMENT REDEVANCE AESN EAU POTABLE REPF – DE 2025-014
- VOTE DU BUDGET COMMUNE 2025 – DE 2025-015

Ont signés les membres présents :

Nom Prénom	Procuration	Signature
VALERO Marc		
ROUMIER Sylvain		
SAUNIER David	Représenté par Elodie SAUNIER	
MAILLARD Joris	Représenté par Pauline LOTTAZ	
MOREAU Maxime		
LOTTAZ Pauline		
SAUNIER Elodie		
ROBERT-MINET Ghislaine		
GOUNOT Françoise	Représentée par Ghislaine MINET ROBERT	
KRAWEZYK Jean-Paul		